



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉCISION n° 90-2023-08-02-0000 1

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Territoire de Belfort,

Vu les articles L.2234-4 et suivants du code du travail, et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux du dialogue social ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2023-06-00001 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier LECLERC Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations au sein des observatoires départementaux de la région ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 déterminant les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants adressées à la Directrice départementale de la DDETSPP du Territoire de Belfort effectuées par les organisations professionnelles reconnues représentatives et les organisations syndicales de salariés considérées comme représentatives et pouvant participer à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département ;

**DÉCIDE**

**Article 1:** L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Territoire de Belfort est institué

**Article 2:** Sont désignés au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation:

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisation professionnelle	Membre	Suppléant
CPME	M Nicolas BOCKSTAHL	
MEDEF	M Gérard MARCHAND	M Henri VENET

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisation syndicale	Membre	Suppléant
CFE-CGC	M Joël INGRAO	
FO	M Sébastien MERCIER	M Eric PEULTIER

**Article 3 :** Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 4:** la décision en date du 7 juin 2018 est abrogée.

**Article 5 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Fait à ...Belfort, le 02 août 2023

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier LECLERC

Voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.